



ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE PIAN DI SCO

Décrets du 31 mai 2020 et du 10 juillet 2020

Le locataire de la salle Pian-Di-SCO s'engage à mettre en place et en œuvre, et à faire respecter les dispositions/mesures édictées ci-dessous.

En cas de non-respect il engage sa responsabilité pleine et entière.

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus ;
- Une zone de rassemblement est délimitée afin d'éviter que des personnes extérieures à la manifestation puissent s'y mêler ;
- Les entrées et sorties sont matérialisées et du gel hydroalcoolique est mis à disposition pour chacune ;
- Sans être obligatoires, les règles de distanciation physique sont préconisées et seront rappelées aux organisateurs de l'évènement, à savoir :
 - installation de places assises ou à défaut, et dans la mesure du possible, mise en œuvre d'un dispositif de démarcation au sol si l'espace le permet (une place libre sur deux) ;
 - pour faciliter les déplacements au sein de l'espace dédié à la manifestation, il convient, dans la mesure du possible, de mettre en place et faire respecter des cheminements par du marquage au sol le cas échéant.

L'Horme le 10 août 2020

Le Maire,

Julien VASSAL